

## Mesures réseau écologique Hauteville-Corbières

N° SPB	Type SPB	N° Mesure	Critères réseau
611 612	PREXT PPINT	M1 M2	Maintien de 10 % de la surface non fauchée par an. La surface de 10% non fauchée doit être déplacée à chaque fauche, maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. Surface minimale de 5 ares.
617	PAEXT	M3	Surface minimale de 20 ares. a) maintien de 50% des refus ou b) mise en place d'1 microstructure de 1m <sup>3</sup> min. (buissons, haies, tas de branches, de litière, de pierres, souches, fossé humide, etc.) ou de 1m <sup>2</sup> min. de surface de sol nu par tranche de 20 ares sur un même pâturage extensif. Dès qu'un pâturage extensif dépasse 100 ares, mise en place de microstructures additionnelles comme suit : > 100ares > surface de la SPB concernée > 150 ares : mise en place de 2 microstructures additionnelles (total = 7) > 150ares > surface de la SPB concernée > 200 ares : mise en place d'1 microstructure additionnelle (total= 8) > 200 ares : mise en place de 10 microstructures.
851	SULIT	M5	Laisser 10% sur pied non-fauchés à chaque fauche. Les 10% non-fauchés doivent être déplacés à chaque fauche. Fauche à 10 cm de haut, coupe d'entretien annuelle des repousses de buissons et/ou entretien approprié par un organisme spécialisé dans le travail de gros-oeuvre des roselières terrestres (type Grande Cariçaie) selon l'évolution du milieu. Surface minimale de 5 ares.
852	HAIES	M6	Surface minimale de 2 ares. Aménagement d'une microstructure de 1m <sup>3</sup> (tas de branches, de bois, de pierres, de litière, souches, troncs, etc.) tous les 50 mètres env.
634	PRRIV	M7	Surface minimale de 2 ares. Maintien de 10 % de la surface non fauchée par an. La surface de 10% non fauchée doit être déplacée à chaque fauche, maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne.
556 557	JAFLO JATOU	M8 M9	Pas de mesure particulière.
921 922 923	AFHTI	M12	Présence d'une cavité ou pose d'un nichoir pour chaque tranche de 10 arbres. Si un arbre est mort, il est possible de le conserver sur place pour le compter comme élément de microstructure, mais il doit être remplacé par 1 jeune arbre.
924	AINDI	M13	Mise en place d'une structure (tas de branches, de pierres, souches, buissons, lierre grimpant, etc.) au pied de l'arbre de 1m <sup>3</sup> au moins.